



CIRCULAIRE N° 2364 - - /MFB/DGD du 11 JUIL 2025

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Apurement des T1 à l'importation ou en transit dans le cadre du SIGMAT**

Réf : Circulaire n° 2225/MBPE/DGD du 09 novembre 2022.

Il m'a été donné de constater que le volume de plus en plus croissant des marchandises importées ou en transit par la voie terrestre engendre des difficultés dans leur prise en charge.

Aussi, pour la pérennisation et l'optimisation de l'exploitation du Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT), j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que **les T1 couvrant le transport des marchandises importées ou en transit feront, désormais, l'objet d'un apurement systématique et intégral par des déclarations en détail suivant les modalités ci-après :**

#### I- BUREAU D'ENTREE CORRESPONDANT AU BUREAU DE DESTINATION

- A l'arrivée de la cargaison au Bureau d'entrée du territoire douanier ivoirien, le transporteur dépose immédiatement le T1, et les agents des douanes activent la transaction informatique « **Passage notice** » dans le SYDAM World pour matérialiser l'entrée dans le pays de destination ;
- Les agents du Bureau de destination activent, ensuite, la transaction informatique « **Arrivée** » dans le SYDAM World pour constater l'arrivée effective de la cargaison ;
- L'activation de cette transaction génère automatiquement le document d'apurement du T1 ;
- L'opérateur muni de ce document, d'une copie du T1, de sa facture et de sa liste de colisage et d'autres documents éventuels, s'adresse à un Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) ;
- Muni de tous ces documents, le CDA se rend à la DARRV pour une évaluation de la marchandise,
- Le CDA procède à l'élaboration de la déclaration en détail de prise en charge du T1 conformément aux informations contenues dans le document d'apurement du T1 généré, qui devient un document joint obligatoire, et du RFCV ;
- Un contrôle de conformité systématique est effectué par le SYDAM World sur le MRN, le nombre d'article, la quantité et le poids.

#### II- BUREAU D'ENTREE DIFFERENT DU BUREAU DE DESTINATION

- A l'arrivée de la cargaison au Bureau d'entrée du territoire douanier ivoirien, les agents des douanes activent la transaction informatique « **Passage notice** » dans le SYDAM World pour matérialiser l'entrée dans le pays de destination ;
- Dès l'arrivée du moyen de transport au bureau de destination, le transporteur dépose le T1 ;

- Les agents du Bureau de destination activent, ensuite, la transaction informatique « **Arrivée** » dans le SYDAM World pour constater l'arrivée effective de la cargaison ;
- L'activation de cette transaction doit générer automatiquement le document d'apurement du T1 ;
- L'opérateur muni de ce document, d'une copie du T1, de sa facture et de sa liste de colisage et d'autres documents éventuels, s'adresse à un Commissionnaire en Douane Agréé (CDA).

Deux cas de figures se présentent :

➤ Pour une mise à la consommation ou placement sous un régime suspensif :

- Le CDA devra s'adresser à la DARRV, muni de tous les documents requis, pour l'évaluation de la marchandise ;
- Le CDA, muni de son RFCV, élabore sa déclaration en détail qu'il dépose auprès du Bureau de destination pour l'accomplissement des formalités douanières.

➤ Pour une réexportation :

- Le CDA élabore sa déclaration en détail de réexportation et la dépose auprès du bureau de destination pour l'accomplissement des formalités douanières.
- Un contrôle de conformité systématique est effectué par le SYDAM World sur le MRN, le nombre d'article, la quantité et le poids.

**NB** : Une même déclaration en détail peut apurer plusieurs T1.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- GEPEX
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes





CIRCULAIRE N° 2225 ~~MBPE/DGD~~ du 09 NOV 2022

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Apurement des T1 à l'importation ou en Transit  
dans le cadre du SIGMAT

Ret : - Circulaire n° 1530/MEF/DGD du 19 avril 2012 ;  
- Circulaire n° 2016/SEPMBPE/DGD/ DU 25 avril 2019 ;  
- Circulaire n° 2098/MPMBPE/DGD du 02 juin 2020 ;  
- Circulaire Conjointe n° 2154/MBPE/DGD/du 22 juin 2022 ;  
- Circulaire n° 2146/MBPE/DGD du 26 avril 2021 ;  
- Circulaire n° 2159 MBPE/DGD/du 16 juillet 2021 ;  
- Circulaire n° 2192/MBPE/DGD/ du 05 avril 2022.

Aux fins de la pérennisation et l'optimisation de l'exploitation du Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT), j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que désormais les T1, couvrant le transport des marchandises importées ou en transit, feront désormais l'objet d'apurement de manière systématique et intégrale par des déclarations en détail, suivant les modalités ci-après :

- 1- Dépôt immédiat du T1 par le transporteur auprès du Bureau des douanes de destination, dès l'arrivée du moyen de transport.
- 2- Prise en charge du T1 par la notification diligente de l'arrivée, par le bureau de destination, au Bureau des douanes de départ, au vu de la cargaison.
- 3- Elaboration de la déclaration en détail de prise en charge des marchandises, par un commissionnaire en douane agréé (CDA) dans le pays de destination.

La déclaration de prise charge est levée par le CDA avec un code additionnel (à préciser) qui va exiger le numéro MRN du T1 en document joint obligatoire. La validation de cette déclaration vaut apurement automatique du T1 ayant couvert le transfert des marchandises du Bureau des douanes de départ jusqu'au Bureau des douanes de destination.

- 4- Traitement de la déclaration en détail de prise en charge avec un code additionnel :

➤ Cas des marchandises importées

En prélude à la levée de la déclaration en détail, la DARRV procède à l'évaluation des marchandises, sur présentation des documents requis par la réglementation en vigueur.

A l'arrivée du moyen de transport, le CDA édite la déclaration en détail de prise en charge des marchandises, pour le compte de l'importateur, sur le Bureau compétent, dans un délai de 48 heures (jours ouvrables), à compter de la notification d'arrivée du T1.

Les marchandises sont enlevées après traitement de la déclaration de prise en charge et délivrance du Bon à Enlever.

➤ **Cas particulier des produits du cru, de l'artisanat, des animaux et leurs produits, des denrées périssables**

Pour tenir compte de leur spécificité, les produits du cru et de l'artisanat, les animaux et leurs produits et les denrées périssables bénéficient de la procédure d'enlèvement immédiat, dans l'attente de la validation et du traitement de la déclaration en détail, selon les modalités ci-dessous :

- Ecor intégral des marchandises, dès l'arrivée de la cargaison, par les agents du Bureau de destination et de la DARRV. Cette opération est sanctionnée par un rapport conjoint ;
- Levée de la déclaration en détail par le CDA, dans un délai qui ne peut excéder 48 heures, après l'enlèvement des marchandises ;
- Dépôt et traitement de la déclaration en détail, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

➤ **Cas des marchandises destinées à la réexportation**

Dès leur arrivée, les marchandises destinées à être réexportées doivent être présentées au Bureau de transit pour leur prise en charge, suivant la procédure ci-dessus décrite.

La déclaration levée par le CDA pour couvrir la réexportation desdites marchandises est ensuite traitée, conformément aux procédures en vigueur.

Je tiens au respect scrupuleux des dispositions de la présente dont toutes difficultés me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- OCOD
- Chambre CCE & d'industrie CI
- Chambre CCE & d'industrie Européenne
- Chambre CCE & d'industrie Française
- Chambre CCE & d'industrie Britannique
- Chambre CCE & d'industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- GUCE
- Syndicat de Transitaires S/c BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

